www.ch-ainay.fr

Unité de Soins de Longue Durée



Centre Hospitalier d'Ainay le Château

6^{bis} rue du Pavé BP03 03360 Ainay le Château

Secrétariat 04 70 02 79 12 infoUSLD@ch-ainay.fr





Prise en charge de la dépendance

- L'Unité de Soins de Longue Durée est réservée aux personnes âgées dépendantes à partir de 60 ans n'ayant plus leur autonomie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente, des soins continus et un suivi médical constant¹.
- Sa mission est d'assurer une prise en charge globale, médicale, sociale et psychologique.
- Cette unité est située dans l'enceinte du Centre Hospitalier d'Ainay le Château et bénéficie de ce fait des infrastructures de l'établissement.
- Les dépenses de soins sont prises en charge par les caisses d'assurance maladie.
- L'hébergement et la dépendance restent à la charge totale ou partielle du résident. Sous condition de ressources, le résident peut bénéficier de l'allocation logement et de l'allocation personnalisée d'autonomie.
- L'établissement est agréé au titre de l'Aide Sociale.



Tarifs

- Les tarifs sont arrêtés par le Conseil Départemental de l'Allier et actualisés chaque année.
- Pour connaître ces tarifs, rapprochez-vous du bureau des entrées de l'hôpital :
 - 04 70 02 26 06
 - Bureaudesentrees-Standard@ch-ainay.fr ■



Equipe Pluriprofessionnelle

- Gériatre
- Cadre de santé
- Infirmiers
- Aides soignants
- Agents de service hospitalier
- Kinésithérapeute
- Assistante sociale
- Psychologue
- Animateur
- Pédicure
- Aumônier ■



Projet de Soins

- Maintien de l'autonomie
- Lutte contre la douleur
- Prévention des chutes, déshydratation et dénutrition
- Accompagnement de fin de vie dans le respect du résident avec l'intervention d'une équipe interne de soins palliatifs



Accompagnement

- Elaboration d'un projet de vie individualisé
- Respect du rythme de vie du résident
- Prestation hôtelière adaptée et suivi avec diététicienne si besoin
- Maintien des relations familiales

Réalisez votre demande d'admission ViaTrajectoire sur le site Internet de l'établissement : https://ch-ainay.fr/



Activités & Animations

- Musique
- Restaurant
- Cinéma
- Promenade en forêt
- Activités récréatives
- Médiation animalière
- Activité cuisine
- Gymnastique douce
- Jardinage ■





Conditions d'Hébergement

L'USLD est entièrement climatisée et comprend 40 chambres individuelles avec salle d'eau (lavabo, douche et wc).

- Lit médicalisé
- Prise TV et téléphone
- Possibilité d'apporter du petit mobilier personnel

Le tout s'articulant autour de patios fleuris et arborés.



¹ Les personnes âgées de moins de 60 ans peuvent être admises à l'USLD sur dérogation.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion

